

Instructeur sur entraîneur synthétique de vol (SFI)

RS5646 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

16 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 16 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AIR AUSTRAL	32365094500013	Former
AIRBUS HELICOPTERS	35238371500021	Former
AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL	40877223400014	Former
CORSAIR	32862158600143	Former
FALCON TRAINING CENTER	30692635300021	Former
FLEXSIM	81762891000033	Former
FLIGHTSAFETY INTERNATIONAL SARL	30554369600036	Former
GEAR-UP ATO	90914156600028	Former
GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL	32393223600033	Former
GLOBAL AVIATION CONCEPT	50300291700030	Former

Liste complète des 16 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5646-instructeur-sur-entraîneur-synthétique-de-vol-sfi/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol (SFI) répond au besoin des opérateurs aériens de disposer de pilotes qualifiés et compétents aptes à piloter des aéronefs en toute sécurité. Elle revêt la forme d'une qualification inscrite sur la licence de pilote.

La qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol (SFI) permet de dispenser une instruction au vol sur entraîneur synthétique de vol (le cas échéant à condition qu'il satisfasse à des conditions prévues par le règlement européen) pour:

a)

La délivrance, la prorogation et le renouvellement d'une qualification de vol aux instruments (IR);

b) [SFI pour les avions monopilotes] :

1) la délivrance, la prorogation et le renouvellement de qualifications de type pour les avions complexes hautes

performances monopilotes;

2) les cours de formation

en équipage multiple (MCC) et licence de pilote en équipage multiple (MPL) sur la phase «de base»;

c) [SFI pour les avions multipilotes]

1)

la délivrance, la prorogation et le

renouvellement des qualifications de type pour les avions multipilotes;

2) le cours de formation en équipage multiple (MCC);

3) le cours de la licence de pilote en équipage multiple (MPL) dans ses phases de base, intermédiaire et avancée;

d) [SFI pour les hélicoptères]

1) la délivrance, la prorogation et le renouvellement des qualifications de type d'hélicoptère;

2) la formation en équipage multiple (MCC);

e) effectuer une

évaluation pratique EBT auprès d'un exploitant EBT.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Instruire un élève pilote pour l'amener au niveau requis pour la délivrance de la licence, de la qualification ou de l'autorisation considérée

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

I) Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur:

Avoir 18 ans révolus.

Répondre aux exigences de qualifications et d'expérience du paragraphe FCL.915 b) du règlement n°1178/2011

II) Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol (SFI):

a)

être ou avoir été titulaire d'une licence professionnelle (CPL), d'une licence en équipage multiple (MPL) ou d'une licence de pilote de ligne (ATPL) dans la catégorie appropriée d'aéronef ;

b)

avoir effectué le contrôle de compétences pour la délivrance de la qualification de type d'aéronef spécifique dans un simulateur de vol (FFS) représentant le type applicable, au cours des 12 mois qui précèdent la demande;

c)

de surcroît, dans le cas d'une qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol avion SFI(A) pour des avions multipilotes ou d'une qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol sur aéronef à sustentation motorisée SFI(PL), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.SFI c) du règlement n°1178/2011;

d) de surcroît, dans le cas d'une qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol SFI(A) pour des avions complexes hautes performances monopilotes, répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.SFI d) du règlement n°1178/2011;

e) de surcroît, dans le cas d'une qualification d'instructeur sur entraîneur synthétique de vol hélicoptère SFI(H), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.SFI e) du règlement n°1178/2011.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur d'instructeur de vol (FI(E))

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS66

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7711

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-davion>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5646/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	400 € – 6 900 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	24
Parcours menés à terme	23
Taux d'achèvement	96 %
Période	07/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	29
Montant total engagé	86 060 €
Coût moyen par dossier	2 968 €
Durée moyenne	20 h
Période	06/2022 – 09/2026
France compétences	57 %
Reste à charge titulaire	42 %
Entreprise	1 %

